

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----  
Procès-verbal de la réunion du 24 juin 2011 -----  
La Présidente, Mme Stéphanie THORON ouvre la séance à 10h10 -----  
Les Secrétaires sont MM. Yves DEPAS et Fabien SCAILLET-----  
-----

L'ordre du jour a été établi comme suit : -----

Ouverture de la séance par Mme la Présidente -----

Appel nominal des Conseillers -----

Dépôt du procès-verbal de la réunion du 27 mai 2011 -----

Communication de la Présidente (s'il y a lieu) -----

Questions orales posées au Collège provincial (s'il y a lieu) -----

Lecture des rapports des Commissions – Discussion et vote des résolutions. -----

1<sup>o</sup> Commission : n°68/11, 80/11, 83/11, 84/11, 90/11, 91/11, 92/11, 93/11 -----

2<sup>o</sup> Commission : n°86/11, 87/11, 88/11, 96/11, 103/11, 105/11 -----

3<sup>o</sup> Commission : n°85/11, 98/11, 99/11, 101/11, 102/11 -----

4<sup>o</sup> Commission : n°53/11, 74/11, 75/11, 94/11, 95/11, 97/11, 106/11-----

5<sup>o</sup> Commission : n°73/11 -----

6<sup>o</sup> Commission : n°79/11, 81/11, 82/11, 89/11, 104/11 -----

Clôture de la séance par Mme la Présidente -----

Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----

1<sup>o</sup> Commission : -----

Affaire n° 68/11 : Préparation de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IMAJE –  
Rapport des représentants au sein des organes de gestions. -----

Affaire n° 80/11 : Société de Logement de Service public- SCRL « La Joie du Foyer » -  
Assemblée Générale Ordinaire du 29/06/2011 - Ordre du jour. -----

Affaire n° 83/11 : SCRL « Les Habitations de l'Eau Noire » - Assemblée Générale Ordinaire  
du 28 juin 2011 - Ordre du jour. -----

Affaire n° 84/11 : Société de Logement de Service public- SCRL « Le Foyer Namurois » -  
Assemblée Générale Ordinaire du 28/06/2011 - Ordre du jour. -----

Affaire n° 90/11 : Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » - Assemblée  
Générale du 28 juin 2011 – Ordre du jour – Approbation. -----

Affaire n° 91/11 : Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » - Garantie du  
volume global d'emprunt 2011 – Approbation. -----

Affaire n° 92/11 : Intercommunale Unique de Soins de Santé dénommée VIVALIA –  
Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2011 – Ordre du jour – Approbation. -----

Affaire n° 93/11 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) -  
Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2011– Ordre du jour - Approbation.-----

2<sup>o</sup> Commission : -----

Affaire n° 86/11 : INASEP – Assemblée Générale statutaire du 30 juin 2011 – Ordre du jour –  
Approbation. -----

Affaire n°87/11 : Domaine provincial de Chevetogne – Marché de fourniture relatif à l'achat  
d'un petit train touristique – Approbation de la procédure de marché et des conditions du  
marché. -----

Affaire n° 88/11 : Règlement des conditions de prêts des gobelets réutilisables appartenant à  
la Province de Namur. -----

Affaire n° 96/11 : Travaux de construction d'un bâtiment scolaire (composé de six classes,  
locaux, divers et sanitaires) à l'EPASC de Ciney – Approbation des conditions et du mode de  
passation du marché-----

Affaire n° 103/11 : Service de l'Informatique et des Télécommunications - Marché de  
fournitures relatif à l'achat, la livraison, la configuration et la garantie d'ordinateurs fixes,  
portables et écrans – Approbation de la procédure de marché et des conditions du marché. ----

Affaire n° 105/11 : Approbation des conditions et mode de passation du marché de promotion (leasing) des travaux de construction d'une cité administrative provinciale. -----

3° Commission -----

Affaire n° 85/11 : Règlement relatif aux modalités d'organisation des examens provinciaux, aux dispenses et à la durée de validité des réserves de recrutement- Mesure dérogatoire. -----

Affaire n° 98/11 : Service de Gestion des Ressources Humaines - Vacance d'emploi de Chef de Division administratif – Promotion. -----

Affaire n° 99/11 : Service du Greffe - Vacance d'emploi de Chef de Division administratif – Promotion. -----

Affaire n° 101/11 : Direction des Affaires Sociales et Sanitaires - Vacance d'emploi de Chef de Division administratif – Promotion. -----

Affaire n° 102/11 : Direction de la Santé Publique - Vacance d'emploi de Chef de Division administratif – Promotion. -----

4° Commission : -----

Affaire n° 53/11 : Ecole Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney – Humanités techniques et professionnelles - Suppression, pour toute nouvelle désignation, de l'indemnité allouée aux éducateurs d'internat.-----

Affaire n° 74/11 : Haute Ecole de la Province de Namur - Approbation du projet pédagogique, social et culturel. -----

Affaire n° 75/11 : Enseignement secondaire - Modification des règlements d'ordre intérieur des établissements d'enseignement et des internats provinciaux. -----

Affaire n° 94/11 : Haute Ecole de la Province de Namur - Approbation du Règlement des Etudes et des Examens 2011 – 2012. -----

Affaire n° 95/11 : Pôle fromager – Renoncement convention BEP – Province. -----

Affaire n° 97/11 : Haute Ecole de la Province de Namur – Indexation des frais d'inscription – Année académique 2011-2012. -----

Affaire n°106/11 : Enseignement Secondaire Provincial - Projet de reprise de l'Institut Roger Lazaron – Ville de Namur par la Province de Namur – Fusion. -----

5° Commission -----

Affaire n° 73/11 : Etablissement public d'assistance morale de la Province de Namur (EPAM)- Avis sur la seconde modification budgétaire aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2011 ainsi que sur le budget 2012. -----

6° Commission : -----

Affaire n° 79/11 : Intercommunales BEP, BEP - Expansion économique, BEP - Environnement, BEP - Crématorium – Assemblées générales ordinaires du 28 juin 2011 – Ordres du jour – Approbations. -----

Affaire n° 81/11 : Remplacement de Monsieur Luc ZABUS, Conseiller provincial, démissionnaire, en tant que représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale, au sein de l'intercommunale BEP - Expansion économique. -----

Affaire n°82/11 : 2° Tableau des modifications budgétaires.-----

Affaire n° 89/11 : Contentieux fiscal – Taxe de la Province de Namur sur les pylônes et unités d'émission et de réception des réseaux de mobilophonie – Refus de la Cour d'Appel de Liège de poser une question préjudicielle à la Cour Constitutionnelle – Intervention de la Province dans la procédure préjudicielle concernant la Commune de Fexhe-Le-Haut-Clocher. -----

Affaire n° 104/11 : Maison du Mieux-Etre de Gembloux – vente - Désignation du Comité d'Acquisition d'immeubles. -----

Présences constatées par appel nominal :-----

Groupe PS : Jean-Louis CLOSE, Joseph DAUSSOGNE, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Martine JACQUES, Robert JOLY, Denis LISELELE, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY -----

Groupe MR : Marie-Claude ABSIL-LAHAYE, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Bernard DUCOFFRE, Nadine GUISSSET, Anne HUMBLET, Jacky MATHY, José PAULET, Fabien SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN -----

Groupe CDH : Patrick BISCARI, Guy CARPIAUX, Jean-Pol COLIN, Alain COLLIN, Benoît DISPA, Christophe GILON, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMÉ, Monique ROLAND, Françoise SARTO-PIETTE, Pierre TASIAUX-----

Groupe ECOLO : Philippe HUBAUX, Gauthier LE BUSSY, Michel SOMVILLE -----  
Indépendant : André PIERARD-----

Excusés : Françoise BAILY-BERGER (MR), Etienne BERTRAND (CDH), Etienne CLEDA (ECOLO), Laurence LAMBERT (ECOLO), Virginie MARCHAL (ECOLO), Natalie MARICHAL (PS), Pierre VUYLSTEKE (MR)-----

Le Gouverneur ffons, M. le Commissaire d'Arrondissement Jean-Pol BAIR et M. le Greffier, Valéry ZUINEN, assistant à la réunion -----

Mme la Présidente signale que le procès-verbal de la séance du 27 mai 2011 se trouve sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux et précise qu'une correction technique a été apportée au rapport succinct pour le dossier 62/11 afin de rendre le procès-verbal conforme à la réalité.-----

M. HUBAUX pose une question orale en lieu et place de Mme LAMBERT concernant l'Ecole du Feu à Sambreville. M. Ph. BULTOT lui apporte les éléments de réponse. M. HUBAUX réplique. -----

MM. CARPIAUX et SOMVILLE, Conseillers provinciaux, posent chacun une question orale concernant l'absence de permis d'urbanisme pour « la Mine d'Or Oubliée » à Chevetogne. Mme JACQUES leur apporte les éléments de réponse. MM COLLIN, LE BUSSY interviennent successivement. -----

Pour l'affaire n°68/11 : Préparation de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IMAJE – Rapport des représentants au sein des organes de gestions. -----  
Le Rapporteur K. TORY lit le rapport rédigé -----  
Mme HUMBLET lit le rapport sollicité par la Commission, M LE BUSSY intervient.-----

Mme la Présidente donne la parole au rapporteur de la 1<sup>e</sup> Commission : -----  
Pour l'affaire n°80/11 : Société de Logement de Service public- SCRL « La Joie du Foyer » - Assemblée Générale Ordinaire du 29/06/2011 - Ordre du jour. -----  
Le Rapporteur K. TORY lit le rapport rédigé.-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial -----  
ATTENDU que la SCRL « La Joie du Foyer » tiendra le 29 juin 2011 son assemblée générale ordinaire avec, à l'ordre du jour, les points suivants : -----

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18/06/2010 ; -----
- 2) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 18/06/2010 ;-----
- 3) Rapport du Conseil d'administration sur les activités de l'exercice débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et se clôturant le 31 décembre 2010 ;-----
- 4) Rapport du Commissaire réviseur sur les comptes débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et se clôturant le 31 décembre 2010 ;-----

- 5) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2009 établis en euros et en milliers d'euros ;-----
- 6) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire réviseur ;-----
- 7) Nomination administrateurs -----

7.1 Remplacement d'un administrateur-----

ATTENDU que ces points n'appellent aucune remarque ; -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;-----

VU les propositions du Collège provincial ; -----

VU le rapport de sa 1<sup>re</sup> Commission ; -----

ARRETE -----

Article 1er: Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18/06/2010 est approuvé---

Article 2 : Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18/06/2010 est approuvé -----

Article 3 : Le rapport du Conseil d'Administration sur les activités de l'exercice débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et se clôturant le 31 décembre 2010 est approuvé -----

Article 4 : Le rapport du commissaire réviseur sur les comptes débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et se clôturant le 31 décembre 2010 est approuvé -----

Article 5 : Les comptes annuels au 31/12/2010 sont approuvés -----

Article 6 : Décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire- réviseur pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice 2010 -----

Article 7 : La Province de Namur approuve le principe du remplacement d'un administrateur et laisse la liberté de vote à ses représentants concernant le candidat -----

Article 8 : Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances, l'expédition de la présente résolution sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution. -----

Article 9 : Expédition de la présente résolution sera adressée à M. le Président de la Société ainsi qu'à chacun des représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de ladite société, à savoir : Mme Martine JACQUES, M. Bernard PONCELET, Mme Anne HUMBLET, M. Luc DELIRE et M. Guy CARPIAUX. -----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,

Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Pour l'affaire n°83/11 : SCRL « Les Habitations de l'Eau Noire » - Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2011 - Ordre du jour. -----

Le Rapporteur K. TORY lit le rapport rédigé.-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial -----

ATTENDU que la SCRL « Les Habitations de l'Eau Noire » tiendra au Foyer culturel, rue de Mettet, 15 à 5620 Florennes le 28 juin 2011 à 19 heures son assemblée générale ordinaire avec, à l'ordre du jour, les points suivants : -----

- 1) Rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire-Réviseur, -----
- 2) Approbations des comptes annuels, du compte de résultat et des annexes arrêtés au 31 décembre 2010, -----
- 3) Décharge à donner aux administrateurs(trices) pour leur mandat, -----
- 4) Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pour sa mission-----
- 5) Communications diverses -----

ATTENDU que ces points n'appellent aucune remarque ; -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;-----

VU le Code du Logement ; -----

VU les propositions du Collège provincial ; -----  
 VU le rapport de sa 1ère Commission ; -----  
 ARRETE : -----  
 Article 1<sup>er</sup> : Le rapport de gestion du Conseil d'Administration est approuvé -----  
 Article 2 : Le rapport du Commissaire Réviseur est approuvé -----  
 Article 3 : les comptes annuels arrêtés au 31/12/2010 sont approuvés -----  
 Article 4 : Décharge est accordée aux administrateurs pour ce qui concerne leur mandat 2010.  
 Article 5 : Décharge est au Commissaire Réviseur pour ce qui concerne l'exercice 2010 -----  
 Article 6 : les représentants de la Province de Namur voteront librement en ce qui concerne  
 les communications diverses pour autant que celles-ci nécessitent un vote. -----  
 Article 7 : Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en  
 considération dans toutes ses nuances, l'expédition de la présente résolution sera  
 accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution et  
 précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un  
 conseiller concernant un article quelconque de la résolution. -----  
 Article 8 : Expédition de la présente résolution sera adressée à M. le Président de la Société  
 ainsi qu'à chacun des représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de  
 ladite société, à savoir Mme Véronique FABRIS, M. Jacky MATHY et M. Jean-Pol COLIN. -  
 Le Greffier Provincial ----- La Présidente,  
 Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Pour l'affaire n°84/11 : Société de Logement de Service public- SCRL « Le Foyer  
 Namurois » - Assemblée Générale Ordinaire du 29/06/2011 - Ordre du jour.-----

Le Rapporteur K. TORY lit le rapport rédigé.-----  
 Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la  
 résolution : -----

Le Conseil Provincial -----  
 ATTENDU que la SCRL « Le Foyer Namurois » tiendra le 29 juin 2011 son assemblée  
 générale ordinaire avec, à l'ordre du jour, les points suivants : -----  
 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17/06/2010. -----  
 2) Composition du Conseil d'Administration : nomination et démission d'administrateur(s) -  
 3) Comptes et bilan 2010 approuvés par le Conseil d'administration du 14 juin 2011 -----  
 Rapport du Réviseur d'Entreprises -----  
 Rapport de gestion. -----  
 4) Décharge aux administrateurs et au Commissaire- Réviseur. -----  
 5) Divers -----

ATTENDU que ces points n'appellent aucune remarque ; -----  
 VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----  
 VU les propositions du Collège provincial ; -----  
 VU le rapport de sa 1<sup>re</sup> Commission ; -----  
 ARRETE -----

Article 1er: Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17/06/2010 est approuvé --  
 Article 2 : La composition du Conseil d'Administration avec nomination et démission  
 d'administrateur(s) est approuvée -----  
 Article 3 : Les comptes et bilan 2010 sont approuvés -----  
 Article 4 : Le rapport du Réviseur sur les comptes 2010 est approuvé -----  
 Article 5 : Le rapport de gestion est approuvé. -----  
 Article 6 : Décharge est accordée aux Administrateurs et au Réviseur pour l'exercice de leur  
 mandat. -----  
 Article 7 : le points divers sont laissés à l'appréciation des représentants de la Province pour  
 autant qu'ils doivent faire l'objet d'un vote. -----

Article 8 : Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances, l'expédition de la présente résolution sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution. -----

Article 9 : Expédition de la présente résolution sera adressée à M. le Président de la Société ainsi qu'à chacun des représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de ladite société, à savoir : M. Khalid TORY, M. Bernard PONCELET, M. Bernard DUCOFFRE, Mme Anne HUMBLET, Mme Françoise NAHON-DELFORGE. -----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,  
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Pour l'affaire n°90/11 : Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » - Assemblée Générale du 28 juin 2011 – Ordre du jour – Approbation. -----

Le Rapporteur K. TORY lit le rapport rédigé.-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial -----

VU les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU la lettre adressée par l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » portant convocation à une Assemblée Générale fixée le 28 juin 2011 au Centre Hospitalier Régional ;

VU le rapport de sa 1<sup>re</sup> Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1<sup>er</sup> : Le procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 8 février 2011 est approuvé. -----

Article 2 : Les comptes 2010 du C.H.R.N. sont approuvés. -----

Article 3 : Les comptes 2010 de l'A.P.P. sont approuvés. -----

Article 4 : Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution. -----

Article 5 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de l'APP « Solidarité et Santé » ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés au sein des instances décisionnelles de cette association. -----

Article 6 : de mandater les représentants provinciaux afin qu'ils rapportent la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale de l'APP du 28 juin 2011. -----

Article 7 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,  
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Pour l'affaire n°91/11 : Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » - Garantie du volume global d'emprunt 2011 – Approbation. -----

Le Rapporteur K. TORY lit le rapport rédigé.-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial -----

VU les dispositions de l'article L 3122-1 à -6 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation relative à la tutelle générale ;-----

VU la lettre du 9 juin 2011 par laquelle Monsieur B. WERY, Directeur financier, sollicite l'approbation par le Conseil Provincial du volume global d'emprunt 2011 de l'APP « Solidarité et Santé » ; -----

VU le rapport de sa 1<sup>re</sup> Commission ; -----

ARRETE -----

Article 1<sup>er</sup> : Le volume global d'emprunt pour l'année 2011 garanti par la Province de Namur dont le montant s'élève à 4.890,277 €(35%) est approuvé. -----

Article 2 : Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le Conseil et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution. -----

Article 3 : D'adresser une expédition de la présente résolution au Président de l'Association ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés au sein des instances décisionnelles de cette association et à l'autorité de tutelle. -----

Article 4 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,  
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

-----  
Pour l'affaire n°92/11 : Intercommunale Unique de Soins de Santé dénommée VIVALIA – Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2011 – Ordre du jour – Approbation. -----

Le Rapporteur K. TORY lit le rapport rédigé. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial -----

VU l'article 1523-2 et 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que les délégués de chaque Province rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; -----

VU la convocation adressée ce 31 mai 2011 par l'Association Intercommunale VIVALIA portant convocation à une Assemblée Générale Ordinaire fixée au 28 juin 2011 ; -----

VU les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ; -----

VU les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire ; -----

CONSIDERANT que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du code précité, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ; -----

CONSIDERANT que le Province est représentée par cinq délégués : -----

PS (2) : Claude BULTOT – Pierre-Yves DERMAGNE -----

MR (2) : Marie-Claude LAHAYE – Joseph DETHY -----

CDH (1) : Alain COLLIN ; -----

VU l'avis de sa 1<sup>re</sup> Commission ; -----

ARRETE -----

Article 1<sup>er</sup> : le procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 décembre 2010 est approuvé. -----

Article 2 : le rapport de gestion de l'exercice social 2010 est approuvé. -----

Article 3 : le rapport du Collège des commissaires aux comptes 2010 est approuvé. -----

Article 4 : le bilan et comptes de résultats consolidés 2010 sont approuvés. -----

Article 5 : La décharge aux administrateurs pour l'exercice 2010 est approuvée. -----

Article 6 : La décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2010 est approuvée. -----

Article 7 : La répartition des déficits 2010 des MR/MRS de Saint-Antoine et Saint-Gengoux est approuvée.-----

Article 8 : l'affectation du résultat de l'exercice 2010 est approuvée. -----

Article 9 : La fixation de la cotisation AMU 2011 est approuvée. -----

Article 10 : le remplacement définitif d'un administrateur : Catherine FAGNERAY par Thérèse MAHY est approuvé -----

Article 11 : Le remplacement définitif d'un administrateur : Pierre PIERARD par Marie DESSE est approuvée. -----

Article 12 : afin que la proportion des votes intervenus au sin du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le Conseil et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution. -----

Article 13 : Expédition de la présente résolution sera adressée : -----

- au Président de l'Intercommunale VIVALIA. -----

- aux représentants provinciaux, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle. -----

Article 14 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.-----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,  
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Pour l'affaire n°93/11 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) - Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2011– Ordre du jour - Approbation.-----

Le Rapporteur K. TORY lit le rapport rédigé.-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial -----

VU l'article 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que les délégués de chaque Province rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; -----

VU la lettre adressée par l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) portant convocation à une Assemblée Générale Ordinaire, le 30 juin 2011 ; -----

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ; -----

CONSIDERANT que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du code précité, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ; -----

VU l'avis de sa 1<sup>re</sup> Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1<sup>er</sup> : la démission de Monsieur LAMBERT, délégué communal à l'Assemblée Générale est approuvée. -----

Article 2 : la désignation de Madame KRUYTS, déléguée communale à l'Assemblée Générale est approuvée. -----

Article 3 : le rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée Générale est approuvé. -----

Article 4 : l'examen des comptes annuels 2010 (bilan et annexes, comptes d'exploitation et de résultat) est approuvé. -----

Article 5 : le rapport du Commissaire-Réviseur est approuvé. -----

Article 6 : les comptes annuels 2010 sont approuvés. -----

Article 7 : la décharge aux Administrateurs est approuvée. -----  
Article 8 : la décharge au Commissaire-Réviseur est approuvée. -----

Article 9 : les règles d'évaluation sont approuvées. -----

Article 10: le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil d'Administration est approuvé. -----

Article 11 : le Procès – Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 30.06.2011 est approuvé séance tenante. -----

Article 12 : Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution. -----

Article 13 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de l'Intercommunale, ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés au sein des instances décisionnelles de cette Intercommunale. -----

Article 14 : de mandater les représentants provinciaux afin qu'ils rapportent la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'A.I.S.B.S. du 30 juin 2011. ---

Article 15 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.-----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,  
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Mme la Présidente donne la parole au rapporteur de la 2<sup>e</sup> Commission -----  
Pour l'affaire n°86/11 : INASEP – Assemblée Générale statutaire du 30 juin 2011 – Ordre du jour – Approbation. -----

Le Rapporteur R. CAPPE lit le rapport rédigé.-----

MM. HUBAUX, VAN ESPEN interviennent successivement -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial -----

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les provinces wallonnes ; -----

Attendu que la Province de Namur est affiliée à l'Intercommunale Namuroise des Services Publics ; -----

Vu la lettre adressée aux actionnaires de l'Intercommunale INASEP, portant convocation à une assemblée générale statutaire fixée au jeudi 30 juin 2011 ; -----

Vu les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée ; -----

Vu les documents justificatifs présentés par INASEP à cet effet ;-----

Attendu qu'il convient de se prononcer préalablement sur l'ordre du jour dont question ;-----

Attendu que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'une intercommunale, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil provincial ; -----

VU le rapport de sa 2<sup>e</sup> Commission.-----

Décide :-----

Article 1 : marque son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir : -----

- La présentation du rapport d'activités 2010, -----
- La présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2010,-----

- Le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,-----
- L’approbation du rapport d’activités, du bilan et des comptes au 31 décembre 2010, -----
- La décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes,-----
- La présentation et la demande d’approbation du règlement d’ordre intérieur de l’intercommunale intégrant les dispositions générales de fonctionnement du personnel – ROIP,-----
- Divers.-----

Article 2 : adresse une expédition de la présente résolution à Monsieur le Président de l’Intercommunale INASEP ainsi qu’aux mandataires provinciaux désignés au sein des instances décisionnelles de cette Intercommunale. -----

Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances et conformément à l’article L1523-12 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l’expédition de la résolution, sera accompagnée d’un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l’ensemble de la résolution prise par le conseil et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution. -----

La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site intranet de la Province de Namur. -----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,  
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Pour l’affaire n°87/11 : Domaine provincial de Chevetogne – Marché de fourniture relatif à l’achat d’un petit train touristique – Approbation de la procédure de marché et des conditions du marché.-----

Le Rapporteur R. CAPPE lit le rapport rédigé.-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l’unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial -----

VU l’article L2222-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU la loi du 24 décembre 1993 et l’Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; -----

VU le projet de cahier spécial des charges destiné à régir ce marché ; -----

CONSIDERANT que l’estimation de la dépense donnée par le Domaine provincial de Chevetogne est de 245.000 €HTVA soit 296.450 €TVAC ; -----

ATTENDU que le mode de passation du marché proposé est l’appel d’offres général avec publicité au niveau national et européen ;-----

VU les critères d’attribution du marché définis en vertu de l’article 115 de l’Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics ; -----

VU les critères de sélection qualitative des fournisseurs définis en vertu des articles 42 à 45 de l’Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics ; -----

VU l’article n°760039/24100/000 du budget provincial 2011 ; -----

VU la proposition du Collège provincial du 26/05/2011 ; -----

VU l’avis de sa 2° Commission ; -----

ARRÊTE : -----

Article 1<sup>er</sup> : Le marché de fourniture relatif à l’achat d’un petit train touristique est approuvé au montant estimé de 245.000 €HTVA soit 296.450 €TVAC. -----

Article 2 : Le mode de passation du marché est l’appel d’offres général avec publicité au niveau national et européen. -----

Article 3 : Les conditions du marché, les critères de sélection qualitative des fournisseurs et les critères d'attribution du marché tels que mentionnés dans le cahier spécial des charges sont approuvés-----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,  
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Pour l'affaire n°88/11 : Règlement des conditions de prêts des gobelets réutilisables appartenant à la Province de Namur. -----

Le Rapporteur R. CAPPE lit le rapport rédigé.-----

M. HUBAUX intervient -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS, MR, ECOLO, CDH et M. PIERARD sont pour, M. JOLY (PS) s'abstient. Décision : Le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil Provincial -----

Vu la volonté de la Province de s'inscrire dans une démarche de développement durable ;-----

Vu la décision du Collège provincial d'acquérir un certain nombre de gobelets réutilisables afin de rendre plus durables les événements qui se déroulent sur son territoire ;-----

Vu l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et considérant que selon l'article L2212-32 précité, le Conseil provincial est compétent pour l'approbation du projet ci-dessous ;-----

Considérant que le prêt de gobelets réutilisables concourt à promouvoir le concept de développement durable et qu'il doit être structuré dans un règlement, -----

Vu le rapport de la 2<sup>e</sup> Commission ;-----

Décide : -----

Article 1er : Dans un souci de promouvoir l'environnement, la Province de Namur décide de mettre à disposition, par la voie d'un prêt, des gobelets réutilisables au bénéfice des associations bénéficiant d'un soutien provincial ; associations dont le siège social est situé en Province de Namur et pour autant que l'événement se déroule sur le territoire provincial. -----

Article 2 : Les demandes de prêts doivent être adressées à (Directeur du Service responsable et adresse). La décision de prêt sera prise par (Directeur du Service responsable et adresse) dans un délai de 15 jours ouvrables à partir de la date de réception de la demande. -----

Article 3 : Ces prêts ne sont consentis qu'en fonction des disponibilités des gobelets, les services provinciaux étant prioritaires sur les services extérieurs, de même que les frais de port vers cette société, à concurrence de 50 euros.-----

Le prêt est gratuit, il va de soi que la mention « Avec l'aide ou la collaboration de la Province de Namur » doit être inscrite sur tous les imprimés et documents destinés au public et aux médias.-----

Article 4 : Les gobelets prêtés seront rendus propres. Un état contradictoire des équipements sera établi lors du prêt et lors du retour du matériel. S'il est constaté que les gobelets sont rendus sales, le lavage de ces derniers par la société KOPO (à raison de 6 cents le gobelet) sera pris en charge par les emprunteurs. -----

Article 5 : La Province assumera gratuitement le transport aller-retour à partir d'une demande d'au moins 2.500 pièces (à usage unique lors d'un même événement). Les enlèvements et restitutions de matériel se feront aux heures et jours communiqués par écrit par le responsable du prêt en tenant compte au maximum des desiderata de l'emprunteur.-----

Si un problème se pose pour assurer le respect de l'horaire convenu pour l'enlèvement ou le retour, l'emprunteur prendra contact sans tarder avec le responsable du prêt du matériel.-----

Si le matériel n'est pas rentré selon le rendez-vous convenu et sans accord préalable, ----- l'emprunteur risque de se voir refuser une demande de prêt ultérieure. -----

Article 6 : les organisateurs s'engagent à un reconditionnement correct avec une séparation stricte entre les gobelets qui n'ont pas été utilisés lors de la manifestation et le reste des gobelets prêtés. -----

Article 7 : les organisateurs sont invités à pratiquer un système de caution de minimum 1 € (un euro). -----

Article 8 : Les emprunteurs sont tenus au paiement de la déclaration de créances établie par le receveur spécial des recettes de la Cellule environnement à raison d'un euro par gobelet manquant. -----

Article 9 : le receveur spécial de la Cellule environnement est chargé de l'organisation et de la perception des recettes à verser sur le compte de la Recette Provinciale.-----

Article 10 : la Cellule Environnement est chargée de l'application du présent règlement. -----

Article 11 : vu le caractère expérimental de l'action commentée dans ce règlement, la présente résolution sera d'application jusqu'au 31 décembre 2011 afin d'évaluer les coûts financiers au regard de son succès.-----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,  
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

-----  
Pour l'affaire n°96/11 : Travaux de construction d'un bâtiment scolaire (composé de six classes, locaux, divers et sanitaires) à l'EPASC de Ciney – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.-----

Le Rapporteur R. CAPPE lit le rapport rédigé.-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial -----

Considérant qu'il y a lieu de construire un bâtiment scolaire composé de 6 classes, locaux divers et sanitaires à l'EPASC de Ciney ;-----

VU la décision du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces en date du 05/10/10 de retenir le dossier susvisé dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux pour 2011.-----

VU les articles L 2222-2 et L 3122-2, 4°, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;-----

VU la loi du 24/12/1993 et l'arrêté royal du 08/01/1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; -----

VU le projet de cahier spécial des charges des travaux estimés à 1.015.122,80 €tvac ;-----

VU le mode de passation du marché – adjudication publique et les conditions de celui-ci ;-----

VU le projet d'avis de marché ; -----

VU la décision du Collège provincial du 26/05/2011 ;-----

VU l'article 732028/27101/001 du budget provincial de 2011 ;-----

VU l'avis de la 2ème Commission ; -----  
ARRETE -----

Art. 1<sup>er</sup> : Les conditions du marché susvisé au montant estimé à 1.015.122,80 €TVAC, fixées dans le cahier spécial des charges et dans le projet d'avis de marché, sont approuvées ;-----

Art. 2 : Le marché sera passé par adjudication publique avec publication au Bulletin des Adjudications ;-----

Art. 3 : Ce dossier sera transmis en application de l'article 3122-2, 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation à la Tutelle ;-----

Art. 4 : Le projet sera transmis à la Communauté française pour subsidiation dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux 2011. -----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,  
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Pour l'affaire n°103/11 : Service de l'Informatique et des Télécommunications - Marché de fournitures relatif à l'achat, la livraison, la configuration et la garantie d'ordinateurs fixes, portables et écrans – Approbation de la procédure de marché et des conditions du marché.-----  
Le Rapporteur R. CAPPE lit le rapport rédigé.-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial -----

VU l'article L2222-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;-----

VU la loi du 24 décembre 1993 et l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; -----

VU le projet de cahier spécial des charges destiné à régir ce marché ; -----

CONSIDERANT que l'estimation de la dépense donnée par le Service de l'Informatique et des Télécommunications est 190.000 €HTVA soit 229.900 €TVAC ; -----

ATTENDU que le mode de passation du marché proposé est l'appel d'offres général avec publicité au niveau national ; -----

VU les critères d'attribution du marché définis en vertu de l'article 115 de l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics ; -----

VU les critères de sélection qualitative des fournisseurs définis en vertu des articles 42 à 45 de l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics ; -----

VU l'article n°139093/23100/001 du budget provincial 2011 ; -----

VU la proposition du Collège provincial du 16 juin 2011 -----

VU l'avis de sa 2<sup>e</sup> Commission ; -----

ARRETE -----

Article 1<sup>er</sup> : Le marché de fourniture relatif à l'achat, la livraison, la configuration et la garantie d'ordinateurs fixes, portables et écrans est approuvé au montant estimé de 190.000 € HTVA soit 229.900 €TVAC -----

Article 2 : Le mode de passation du marché est l'appel d'offres général avec publicité au niveau national.-----

Article 3 : Les conditions du marché, les critères de sélection qualitative des fournisseurs et les critères d'attribution du marché tels que mentionnés dans le cahier spécial des charges sont approuvés.-----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,  
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Arrivée de M. Claude BULTOT (PS) à 11h15 -----

Pour l'affaire n°105/11 : Approbation des conditions et mode de passation du marché de promotion (leasing) des travaux de construction d'une cité administrative provinciale.-----  
Le Rapporteur R. CAPPE lit le rapport rédigé.-----

MM. BISCIARI, LE BUSSY, VAN ESPEN, LE BUSSY interviennent successivement -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS, MR et M. PIERARD sont pour, les membres des groupes ECOLO et CDH sont contre, M. DAUSSOGNE (PS) s'abstient. Décision : Le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil Provincial -----

Considérant qu'il y a lieu de construire une cité administrative provinciale. -----

VU la décision du Collège provincial du 06/05/2010 de confier au B.E.P. une mission d'assistance à la Province avec établissement du cahier spécial des charges qui doit régir le marché de promotion ;-----

VU les articles L 2222-2 et L 3122-2,4° , du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;-----  
VU la loi du 24/12/1993 et l'arrêté royal du 08/01/1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services; -----  
VU le projet de cahier spécial des charges pour le marché de promotion (leasing) estimé à 45.870.144 €TVAC ;-----  
VU le mode de passation du marché – appel d'offres restreint avec publicité européenne ; ----  
VU les critères d'attribution fixés dans le cahier spécial des charges ; -----  
VU le projet d'avis de marché ; -----  
VU la décision du Collège provincial du 16/06/2011 ;-----  
VU l'avis de la 2<sup>e</sup> Commission ; -----

ARRETE -----

Art. 1<sup>er</sup> : Les conditions du marché de promotion (leasing) susvisé estimé à 45.870.144 € TVAC, fixées dans le cahier spécial des charges et dans le projet d'avis de marché, sont approuvées, moyennant l'ajout du paragraphe suivant en page 7 du cahier spécial des charges, au point 2.3 Financement : « En début de la première et deuxième année de leasing, le Pouvoir adjudicateur payera un montant de 6.000.000 d'euros par an en complément du loyer annuel ».-----

Art. 2 : Le marché sera passé par appel d'offres restreint avec publication au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l'Union Européenne -----

Art. 3 : Ce dossier sera transmis à la Tutelle en application de l'article 3122-2,4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.-----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,  
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Mme la Présidente annonce qu'en raison du huis clos, les dossiers 98/11, 99/11, 101/11 et 102/11 seront traités en fin de séance. -----

Mme la Présidente donne la parole au rapporteur de la 3<sup>e</sup> Commission -----  
Pour l'affaire n°85/11 : Règlement relatif aux modalités d'organisation des examens provinciaux, aux dispenses et à la durée de validité des réserves de recrutement- Mesure dérogatoire.-----

Le Rapporteur V. FABRIS lit le rapport rédigé. -----  
MM. GILON et HUBAUX interviennent successivement -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS, MR et M. PIERARD sont pour, les membres des groupes CDH et ECOLO s'abstiennent. Décision : le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----  
VU sa résolution du 16 novembre 2001, adoptant le règlement relatif aux modalités d'organisation des examens provinciaux, aux dispenses et à la durée de validité des réserves de recrutement, et plus particulièrement son article 2 ;8° qui prévoit que le Collège provincial fixe la durée de validité des réserves de recrutement qui ne peut toutefois pas excéder cinq années ; -----

ATTENDU que ce règlement à été modifié par sa résolution du 25 mars 2011, mais qu'il demeure d'application pour les réserves constituées avant la date du 1<sup>er</sup> juin 2011 ; -----

ATTENDU qu'un grand nombre desdites réserves sont arrivées à expiration alors même qu'elles contenaient encore un nombre important de lauréats non nommés et qu'il demeure des emplois vacants dans les grades concernés ; -----

CONSIDERANT qu'il serait regrettable que lesdits lauréats aient à pâtir du fait qu'on ait laissé s'écouler la durée validité de leur réserves sans les nommer ; -----

QUE l'organisation de nouveaux examens pour les emplois de l'espèce, outre le fait qu'elle serait onéreuse, ne correspondrait pas à un besoin réel en personnel ; -----

CONSIDERANT également qu'il convient de procéder prioritairement à la nomination d'agents en fonction depuis des années ; -----

VU la proposition du Collège provincial ; -----

VU l'avis de sa 3<sup>e</sup> Commission ; -----

ARRETE :-----

Article 1<sup>er</sup> .- La durée de validité des réserves de recrutement suivantes est renouvelée jusqu'au 30 septembre 2012 :-----

-auxiliaire d'administration huissier-messager (pv du 29 avril 1999) ; -----

-attaché spécifique psychologue (pv du 24 décembre 1998 et pv du 9 février 2006) ; -----

-infirmière graduée (pv du 9 février 2006) ; -----

-assistants sociaux ( pv du 16 janvier 2003). -----

Article 2.- La présente résolution entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011. -----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,

Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Mme la Présidente donne la parole au rapporteur de la 4<sup>e</sup> Commission -----

Pour l'affaire n°53/11 : Ecole Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney – Humanités techniques et professionnelles - Suppression, pour toute nouvelle désignation, de l'indemnité allouée aux éducateurs d'internat.-----

Le Rapporteur A. PIERARD lit le rapport rédigé.-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU les diverses résolutions fixant les conditions d'octroi en faveur de certains membres du personnel provincial de rétributions particulières, suppléments de traitement, allocations, indemnités ; -----

VU la résolution du 16 octobre 1990, approuvée par arrêté ministériel du 3 décembre 1990, fixant au 1<sup>er</sup> janvier 1990 les indemnités et allocations du personnel provincial et notamment l'indemnité de culture allouée au surveillant d'internat de l'École Technique Provinciale d'Agriculture de Ciney au montant de 1.215,87 €/an à l'indice 138.01 ; -----

VU la décision du 11 mars 2010 de son Collège provincial de revoir l'appellation de l'école s'intitulant dorénavant « École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney - Humanités techniques et professionnelles » ;-----

VU la résolution du 26 mars 2010, approuvée partiellement, remplaçant l'intitulé « surveillant d'internat » pour la fonction en cause par « éducateur d'internat » ; -----

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, les tâches supplémentaires qui, à l'origine, étaient confiées à l'éducateur d'internat de l'École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney et qui ont justifié l'attribution de ladite indemnité de culture, ont, depuis lors, disparu ; que, dès lors, l'octroi de cette indemnité ne se justifie plus telle quelle et qu'elle doit être supprimée ; que, néanmoins, il est difficilement envisageable de la supprimer purement et simplement aux éducateurs d'internat en fonction au sein de cette école et qui en ont toujours bénéficié ; que, pour cette raison, il est inséré une disposition transitoire permettant aux éducateurs d'internat de l'établissement en fonction d'en conserver le bénéfice à la condition, afin que ce supplément de traitement soit justifié, qu'ils acceptent les tâches supplémentaires qui leur sont confiées par la Direction de l'établissement ; -----

VU l'article L2212-32-§5, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

CONSIDÉRANT que, en application du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation susvisé, l'attribution ou la suppression de l'indemnité en cause, versée en complément du traitement, doit faire l'objet d'une décision du Conseil provincial ; -----

CONSIDÉRANT la proposition du Collège provincial ; -----  
VU le protocole du 22/02/2010 contenant les conclusions de la négociation avec les organisations syndicales représentatives, menées au sein du Comité particulier de négociation VU l'avis de sa 4<sup>e</sup> Commission ; -----

ARRÊTE :-----

Article 1<sup>er</sup> - L'appellation de l'indemnité de culture susvisée, allouée à l'éducateur d'internat, est modifiée en « indemnité allouée à l'éducateur d'internat de l'École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney ».-----

Article 2 -----A titre transitoire, il est décidé de maintenir le versement de l'indemnité allouée à l'éducateur d'internat de l'École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney, qui en est déjà bénéficiaire à la veille de l'entrée en vigueur de la présente résolution, sous réserve que lui soient confiées, par la Direction de l'établissement, les tâches supplémentaires le justifiant.-----

Article 3 - octroi de l'indemnité allouée à l'éducateur d'internat de l'École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney est abrogé pour toute nouvelle entrée en fonction en cette qualité.-----

Article 4 -La présente résolution produit ses effets le premier jour du mois qui suit celui de son approbation ou de la date d'expiration du délai imparti à l'autorité de tutelle pour statuer. -----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,  
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

-----  
Pour l'affaire n°74/11 : Haute Ecole de la Province de Namur - Approbation du projet pédagogique, social et culturel.-----

Le Rapporteur A. PIERARD lit le rapport rédigé.-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU le décret du 05 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles; -----

ATTENDU que, lors de sa création en 1996, la Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN) a conçu un projet pédagogique, social et culturel; -----

CONSIDERANT que ce document doit être adapté en vue de mieux correspondre aux réalités actuelles et ce, suite à l'évolution de l'enseignement en Hautes Ecoles; -----

CONSIDERANT le projet pédagogique, social et culturel tel que modifié par le Collège de Direction de la HEPN, en concertation avec l'Inspecteur général en charge du secteur Enseignement et Formation; -----

ATTENDU que le texte présenté a reçu l'approbation du Conseil des étudiants et du Conseil pédagogique de la HEPN, ainsi que de la Commission Paritaire Locale compétente pour le personnel subsidié des établissements d'enseignement subventionné organisé par la Province de Namur (CoPaLoc); -----

VU l'avis de sa 4<sup>e</sup> Commission; -----

DECIDE -----

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le projet pédagogique, social et culturel de la Haute Ecole de la Province de Namur. -----

Article 2 : Ce document sera d'application dès la rentrée académique du 15 septembre 2011. -

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à : -----

- Madame M-F. MARLIERE, Inspecteur général de l'APEF. -----

- Madame F. GASPARD, Directrice-Présidente de la HEPN, chargée d'en assurer la diffusion auprès du personnel et des étudiants fréquentant la HEPN. -----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,  
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

-----  
Pour l'affaire n°75/11 : Enseignement secondaire - Modification des règlements d'ordre intérieur des établissements d'enseignement et des internats provinciaux. -----

Le Rapporteur A. PIERARD lit le rapport rédigé. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU le règlement d'ordre intérieur actuellement en vigueur dans les établissements d'enseignement secondaire provinciaux – Ecole Hôtelière Provinciale de Namur (EHPN), Ecole Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney (EPASC), Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Seilles (IPES), Ecole Provinciale d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG) et Ecole Provinciale de Soins Infirmiers (EPSI); -----

VU le règlement d'ordre intérieur – intitulé "Code de vie" – actuellement en vigueur au sein de l'internat annexé à l'EHPN, à l'EPASC et à l'EPEEG; -----

CONSIDERANT que ces règlements doivent être modifiés afin de les rendre conformes aux récentes dispositions édictées par la Communauté française; -----

CONSIDERANT que ces modifications sont également l'occasion de mettre à jour, de compléter et de clarifier les règlements existants en fonction de cas concrets qui se sont posés dans la gestion quotidienne des écoles et internats; -----

CONSIDERANT les modifications proposées par la Direction des écoles et internats concernés, en concertation avec l'Inspecteur général en charge du secteur Enseignement et Formation; -----

ATTENDU que les textes présentés ont reçu l'approbation du Conseil de participation de chaque établissement, ainsi que de la Commission Paritaire Locale compétente pour le personnel subsidié des établissements d'enseignement subventionné organisé par la Province de Namur (CoPaLoc); -

VU l'avis de sa 4<sup>e</sup> Commission; -----

DECIDE : -----

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les modifications apportées au règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement et des internats provinciaux. -----

Article 2 : Les présents règlements entreront en vigueur dès leur publication dans le Bulletin provincial. -----

Article 3 : Dès leur publication, les présents règlements abrogeront toutes les dispositions antérieures relatives au même objet. -----

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée à : -----

- Madame M-F. MARLIERE, Inspecteur général de l'APEF. -----

- Madame A. WARNON, Directrice de l'EHPN, -----

- Monsieur J. WARNIER, Directeur de l'EPASC, -----

- Madame M. REMONT, Directrice de l'IPES de Seilles et de ses implantations (EPEEG et EPSI), chargés d'en assurer la diffusion auprès du personnel et des parents et élèves fréquentant les établissements concernés. -----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,

Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

-----  
Pour l'affaire n°94/11 : Haute Ecole de la Province de Namur - Approbation du Règlement des Etudes et des Examens 2011 – 2012. -----

Le Rapporteur A. PIERARD lit le rapport rédigé. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU le décret du 05 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles et, plus particulièrement, son chapitre V section 1<sup>ère</sup>; -----

VU le décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur; -----

VU sa résolution du 15 octobre 2010 approuvant le Règlement des Etudes et des Examens 2010-2011 de la Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN); -----

VU la circulaire du Ministre de l'Enseignement supérieur n°3536 du 28 avril 2011, fixant les modalités et le calendrier pour l'année académique 2011-2012 des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française; -----

CONSIDERANT que le Règlement des Etudes et des Examens de la HEPN actuellement en vigueur doit être modifié afin de le rendre conforme aux récentes dispositions édictées par la Communauté française; -----

CONSIDERANT le projet de Règlement des Etudes et des Examens 2011-2012 tel que modifié par le Collège de Direction de la HEPN, en concertation avec l'Inspecteur général en charge du secteur Enseignement et Formation; -----

ATTENDU que le texte présenté a reçu l'approbation du Conseil pédagogique de la HEPN; -----

VU l'avis de sa 4<sup>e</sup> Commission; -----

DECIDE : -----

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le Règlement des Etudes et des Examens 2011-2012 de la Haute Ecole de la Province de Namur. -----

Article 2 : Ce document sera d'application dès la rentrée académique du 15 septembre 2011. ----

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à : -----

- Madame M-F. MARLIÈRE, Inspecteur général de l'APEF. -----

- Madame F. GASPARD, Directrice-Présidente de la HEPN, chargée d'en assurer la diffusion auprès des étudiants fréquentant la HEPN. -----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,

Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Pour l'affaire n°95/11 : Pôle fromager – Renoncement convention BEP – Province. -----

Le Rapporteur A. PIERARD lit le rapport rédigé. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU la décision du Conseil provincial du 25 février 2011 d'avaliser la convention entre le BEP et la Province de Namur concernant le projet de construction du hall relais agricole – pôle fromager à l'EPASC ; -----

VU la décision du Collège provincial du 14 avril 2011 d'annuler ses décisions du 10/11/2010 marquant accord de principe pour solliciter le BEP comme porteur de projet de candidature à déposer à la Région wallonne dans le cadre de l'appel à projet « hall-relais agricole » et du 20/01/2011 marquant accord de principe sur le projet de convention BEP/Province réglant les formalités inhérentes à l'intervention du BEP et de la Province dans le projet de construction du hall relais agricole – pôle fromager à l'EPASC ; -----

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition ; -----

VU la note introduite en date du 6 juin 2011 par madame Marlière, Inspecteur Général, demandant d'officialiser le renoncement à la Convention entre le BEP et la Province concernant le projet de construction du hall relais agricole – pôle fromager à l'EPASC; -----

VU l'accord du Collège provincial en sa séance du 9 juin 2011 ; -----

VU l'avis de sa 4<sup>e</sup> Commission , -----

DECIDE : -----

Article 1. : d'officialiser le renoncement porté à la Convention BEP/ Province de Namur dans le projet de construction du hall relais agricole – pôle fromager à l'EPASC. -----

Article 2. : une copie de la présente résolution sera adressée à :-----  
- Monsieur J-M MAROT, Inspecteur général a.i. du SPW – Département développement ;---  
- Monsieur R. DEGUELDRE, Directeur général du BEP ; -----  
- Madame L. GOURGUE, Directrice du Département Tourisme au BEP ;-----  
- Monsieur J-M WARNON, Receveur provincial ; -----  
- Madame M-F MARLIERE, Inspecteur Général ; -----  
- Monsieur J. WARNIER, Directeur de l'EPASC ; -----  
- Madame G.GAIE, Directrice du service juridique.-----  
Le Greffier Provincial ----- La Présidente,  
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Pour l'affaire n°97/11 : Haute Ecole de la Province de Namur – Indexation des frais d'inscription – Année académique 2011-2012. -----  
Le Rapporteur A. PIERARD lit le rapport rédigé.-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU la proposition du Collège de Direction d'augmenter les frais spécifiques en lien avec l'index -----

VU l'approbation de cette indexation par le Conseil de gestion de la Haute Ecole du 5 mai ; --

VU la note introduite en date du 10 juin 2011 par Madame Marlière, Inspecteur Général, demandant d'officialiser l'augmentation des frais spécifiques de la Haute Ecole de la Province de Namur; -----

VU l'accord du Collège provincial en sa séance du 16 juin 2011 ;-----

VU l'avis de sa 4<sup>e</sup> Commission , -----

DECIDE : -----

Article 1. : d'augmenter les frais d'inscription à la Haute Ecole de la Province de Namur pour l'année académique 2011-2012 comme proposé en annexe 1. -----

Article 2. : une copie de la présente résolution sera adressée à : -----

- Monsieur J-M WARNON, Receveur provincial ; -----

- Madame M-R BRIDOUX, Directeur ;-----

- Madame F. GASPARD, Directrice-Présidente ;-----

- Madame M-F MARLIERE, Inspecteur Général ; -----

- Madame Ch. SION pour insertion au mémorial administratif. -----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,  
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Pour l'affaire n°106/11 : Enseignement Secondaire Provincial - Projet de reprise de l'Institut Roger Lazon - Ville de Namur par la Province de Namur – Fusion. -----

Le Rapporteur A. PIERARD lit le rapport rédigé.-----

MM. Ph. BULTOT, CARPIAUX interviennent successivement. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

CONSIDERANT que l'enseignement secondaire de plein exercice de la région namuroise est organisé par les réseaux catholique (18 établissements), officiel subventionné (3 établissements) et par la Communauté française (6 établissements) ;-----

CONSIDERANT que les trois établissements d'enseignement secondaire de plein exercice organisé par le réseau officiel subventionné sont l'Institut Communal Roger Lazon (ICRL), l'Ecole Hôtelière Provinciale de Namur (EHPN) et l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Seilles – Ecole Provinciale de Soins Infirmiers (IPES-EPSI) ;-----

CONSIDERANT que la courbe de population scolaire est, depuis 2007-2008, ascendante pour l'EHPN et l'EPSI, mais descendante pour l'ICRL ; -----

ATTENDU que l'ICRL a sollicité et obtenu une première dérogation auprès de l'Administration de l'Enseignement de la Communauté française pour poursuivre son activité d'enseignement en 2008-2009 ; -----

ATTENDU qu'une seconde et une troisième dérogation ont été sollicitées et obtenues par l'ICRL pour les années 2009-2010 et 2010-2011 ; -----

CONSIDERANT qu'au cours de l'année scolaire 2010-2011, de nouvelles sections ont été ouvertes à l'ICRL afin de redynamiser l'offre de formation ; -----

CONSIDERANT que ces sections n'ont pu s'ouvrir, faute d'inscriptions suffisantes ; -----

ATTENDU que la population scolaire actuelle de l'ICRL s'élève à 270 élèves et que la norme de maintien est fixée à 350 élèves ; -----

CONSIDERANT qu'une quatrième dérogation a été introduite par l'ICRL auprès de la Communauté française afin d'assurer la rentrée scolaire 2011-2012 ; -----

CONSIDERANT que cette dérogation a été accordée par la Communauté française, à condition que l'ICRL restructure son offre de formation, sous peine de fermeture de l'établissement ; -----

CONSIDERANT que la fermeture de l'ICRL serait dommageable, tant pour les élèves que pour le personnel des deux Pouvoirs Organisateurs ; -----

CONSIDERANT par ailleurs le rôle social important que l'ICRL joue au sein de son quartier ; ----

CONSIDERANT que le maintien d'une offre de formation en sections professionnelles par le réseau officiel subventionné est indispensable, afin de garantir le maximum de perspectives d'émancipation sociale ; -----

ATTENDU que des réunions techniques associant la Ville de Namur, la Province de Namur, le CPEONS et la Communauté française ont été réalisées afin d'envisager les pistes possibles pour maintenir cet enseignement ; -----

CONSIDERANT le résultat des analyses effectuées, démontrant qu'une collaboration entre Pouvoirs Organisateurs (Ville/Province) est impossible, un transfert de sections et/ou une restructuration auraient pour effet de diminuer encore la population scolaire de l'ICRL et, dès lors, d'aggraver sa situation face aux exigences de l'Administration de l'Enseignement de la Communauté française ; -----

CONSIDERANT que la seule solution envisageable est une fusion totale de l'ICRL avec un ou plusieurs établissements de la Province de Namur; établissements provinciaux ; -----

CONSIDERANT que la fusion la plus efficiente serait une fusion de l'ICRL avec l'IPES et une restructuration des sections Hôtellerie de l'ICRL avec l'EHPN ; -----

CONSIDERANT que cette fusion/restructuration permettrait un réel développement de l'enseignement de manière cohérente du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> degré sur le centre ville de Namur et proposerait ainsi aux citoyens une offre d'enseignement et d'éducation de proximité accessible au plus grand nombre ; -----

VU le projet de décret à approuver par le Gouvernement de la Communauté française relatif aux incitants à la fusion entre établissements d'enseignement, décret qui devrait sortir ses effets dès la prochaine rentrée scolaire ; -----

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tenir compte des échéances imposées par le fonctionnement provincial et communal, ainsi que par le décret organisant l'enseignement secondaire, imposant que toute fusion se réalise au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année scolaire ; -----

CONSIDERANT la proposition de réaliser la fusion en deux étapes : une reprise de l'ICRL par la Province de Namur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et une fusion de l'ICRL avec l'IPES de Seilles et sa restructuration au sein de l'enseignement provincial, y associant l'EHPN au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ; -

CONSIDERANT le planning de travail proposé : maintien de l'ICRL sous tutelle communale jusqu'au 31 décembre 2011, reprise par le Pouvoir Organisateur provincial de l'ICRL au 1<sup>er</sup> janvier 2012, fusion de l'ICRL vers l'IPES et l'EHPN au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ; -----

VU l'avis favorable émis par la Commission Paritaire Locale compétente pour le personnel subsidié des établissements d'enseignement subventionné organisé par la Province de Namur lors de sa réunion du 10 juin 2011 ;

CONSIDERANT qu'en matière de personnel, l'équipe pédagogique sera placée sous la responsabilité du Pouvoir Organisateur provincial dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et conservera son ancienneté acquise sous le Pouvoir Organisateur communal ;

CONSIDERANT que le travail et le fonctionnement mis en place le 1<sup>er</sup> septembre 2011 seront poursuivis jusqu'au 30 juin 2012 et ce, dans une volonté de continuité pédagogique ;

CONSIDERANT la proposition de la Province de Namur d'établir un bail de location des bâtiments occupés par l'ICRL afin d'éviter les problèmes liés à la copropriété ;

CONSIDERANT que le contrat de bail sera proposé par la Province de Namur et soumis à l'approbation de la gestion immobilière de la Ville de Namur ;

CONSIDERANT que l'ensemble du matériel didactique et le mobilier scolaire attribués par la Ville de Namur à l'ICRL (site de la rue Pépin à Namur et site rue Mascaux à Jambes) seront cédés gracieusement à la Province de Namur ;

CONSIDERANT que les modalités relatives aux frais de fonctionnement (électricité, gaz, eau) seront définies en fonction des calculs des répartitions des charges établis en accord des deux parties (Ville/Province) après analyse des consommations enregistrées au cours de la dernière année civile ;

CONSIDERANT le projet de budget relatif à la fusion de l'ICRL avec les établissements provinciaux ;

CONSIDERANT le projet de protocole d'accord pour l'enseignement officiel, établi entre la Ville de Namur et la Province de Namur ;

VU l'avis de sa 4<sup>e</sup> Commission ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de marquer son accord sur le projet de fusion entre l'Institut Communal Roger Lazaron, l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Seilles et l'Ecole Hôtelière Provinciale de Namur.

Article 2 : La fusion s'effectuera en deux étapes :

- reprise de l'ICRL par la Province de Namur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- fusion de l'ICRL avec l'IPES de Seilles et sa restructuration au sein de l'enseignement provincial, y associant l'EHPN au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Article 3 : Un dossier sera soumis au Conseil provincial pour l'établissement de la convention de reprise et le contrat de bail.

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- au Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Namur.
- à Madame M-F. MARLIERE, Inspecteur général en charge de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation.

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,  
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Mme la Présidente donne la parole au rapporteur de la 5<sup>e</sup> Commission

Pour l'affaire n°73/11 : Etablissement public d'assistance morale de la Province de Namur (EPAM)- Avis sur la seconde modification budgétaire aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2011 ainsi que sur le budget 2012.

Le Rapporteur M. DELAITE lit le rapport rédigé.

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :

Le Conseil Provincial,

VU la loi du 21 juin 2002 relative « au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des

intérêts matériels et financiers des Communautés philosophiques non confessionnelles reconnues » ; -----

VU l'arrêté du Collège provincial du 12 mai 2011 approuvant les comptes de l'exercice 2010 de l'Etablissement public d'assistance morale de la Province de Namur, présentant un solde positif aux services ordinaire et extraordinaire respectivement de 61.047,68€ et de 28.422,31€; -----

VU son approbation en réunion du 27 mai 2011 de la première modification budgétaire pour l'exercice 2011 actant ainsi, d'une part, le boni des comptes 2010 par une augmentation de crédit des recettes de 61.047,68€ au service ordinaire et de 28.422,31€ au service extraordinaire et, d'autre part, affectant, au service extraordinaire, le solde positif en dépenses pour travaux de maintenance à bâtiment non réalisés en 2010 ; -----

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'EPAM a arrêté une seconde modification budgétaire pour l'exercice 2011 ainsi que le budget 2012 en séance du 27 avril 2011 ; -----

CONSIDERANT que cette seconde modification budgétaire liée à l'exercice 2011 a pour effet d'une part, d'affecter au service ordinaire une partie du boni des comptes 2010, soit 41.104,98€ en dépenses et, d'autre part, d'acter, au service extraordinaire, une augmentation de crédit des recettes et son affectation en dépenses d'une somme de 27.100,80€, en raison d'un transfert du service ordinaire pour le service extraordinaire pour acquisition et maintenance des mobiliers et matériels ; -----

CONSIDERANT que le budget de l'exercice 2012 fait apparaître une intervention provinciale destinée à pallier l'insuffisance de revenus au service ordinaire d'un montant de 407.870,00€ pour l'année 2012 ; -----

VU l'article 33 de la loi susvisée précisant qu'il revient au Conseil provincial d'émettre un avis sur cette seconde modification budgétaire ainsi que sur le budget 2012 de l'Etablissement ; -----

VU le rapport de sa 5<sup>e</sup> Commission ; -----

DECIDE : -----

Article 1er : Un avis favorable à l'approbation par le Ministre de la Justice de la seconde modification budgétaire 2011 de l'Etablissement public d'assistance morale de la Province de Namur, affectant au service ordinaire une somme de 41.104,98€ en dépenses et, d'autre part, actant, au service extraordinaire, une augmentation de crédit des recettes et son affectation en dépenses d'une somme de 27.100,80€ est émis. -----

Article 2: Un avis favorable à l'approbation par la tutelle du budget 2012 de l'EPAM, au montant de 414.900,00€ est émis. -----

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à : -----

Monsieur M. JAMME, Président de l'Etablissement public d'assistance morale de la Province de Namur -----

Monsieur J.-M. WARNON, Receveur provincial -----

Madame M.-R. BRIDOUX, Directeur des Services financiers. -----

Article 4 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,

Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Mme la Présidente donne la parole au rapporteur de la 6<sup>e</sup> Commission -----

Après une courte suspension de séance destinée à éclaircir les différences entre les contenus des affaires 79/11 et 81/11 -----

Suspension de la séance à 12 heures 18 -----

Reprise de la séance à 12 heures 25-----

Pour l'affaire n°79/11 : Intercommunales BEP, BEP - Expansion économique, BEP - Environnement, BEP - Crématorium – Assemblées générales ordinaires du 28 juin 2011 – Ordres du jour – Approbations. -----

Le Rapporteur B. DISPA lit le rapport rédigé. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et la participation notamment des provinces wallonnes ; -----

VU les convocations des 19 et 20 mai 2011 aux Assemblées générales des intercommunales BEP, BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement et BEP- Crématorium fixées au 28 juin 2011 ; -----

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à ces intercommunales ; -----

VU les statuts desdites intercommunales ; -----

ATTENDU que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales de ces quatre intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque Assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ; -----

VU les points à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires ; -----

VU les procès-verbaux de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2010 des intercommunales BEP, BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement et BEP- Crématorium ; -----

VU le rapport d'activités 2010 et les bilans et comptes 2010 des quatre intercommunales ; -----

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points ; -----

CONSIDERANT que la Province est représentée par cinq délégués à chacune de ces Assemblées générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par : -----

- en ce qui concerne le BEP : -----

M. Robert JOLY, M. Freddy CABARAUX, M. Luc DELIRE, M. Robert CAPPE et M. Alain COLLIN -----

- en ce qui concerne BEP- Expansion Economique : -----

M. Claude BULTOT, M. Yves DEPAS, M. Fabien SCAILLET, M. Jacky MATHY et M. Luc ZABUS -----

- en ce qui concerne BEP- Environnement : -----

Mme Véronique FABRIS, M. Maxime DELAITE, M. Jean-Marc VAN ESPEN, M. Pierre VUYLSTEKE et M. Pierre TASIAUX -----

- en ce qui concerne BEP- Crématorium : -----

Mme Maryse ROBERT- DECLERCQ, M. Jean-Louis CLOSE, M. Joseph DETHY, M. Jean - Marc VAN ESPEN et Mme Françoise NAHON ; -----

VU le rapport de sa 6<sup>e</sup> Commission ; -----

DECIDE : -----

Article 1 : les procès-verbaux de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2010 des intercommunales BEP, BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement et BEP- Crématorium sont approuvés. -----

Article 2 : le rapport d'activités 2010 des intercommunales BEP, BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement et BEP- Crématorium est approuvé. -----

Article 3 : les bilans et les comptes 2010 des intercommunales BEP, BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement et BEP- Crématorium sont approuvés. -----

Article 4 : la décharge conférée aux Administrateurs des intercommunales BEP, BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement et BEP- Crématorium est approuvée. -----

Article 5 : la décharge conférée au Commissaire Réviseur des intercommunales BEP, BEP-Expansion Economique, BEP- Environnement et BEP, est approuvée.-----

Article 6 : la désignation de Monsieur Baudouin Botilde en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Olivier Nyssen, au sein de l'intercommunale BEP, est approuvé. -----

Article 7 : Mme Monique ROLAND (CDH) est désignée en tant que candidate Administrateur représentant le groupe « Province », en remplacement de Monsieur Luc Zabus, au sein de l'intercommunale BEP-Expansion Economique.-----

Article 8 : le remplacement de Madame Yvette Destrée en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Part B », au sein de l'intercommunale BEP-Expansion Economique, est approuvé.-----

Article 9 : le remplacement de Monsieur Willy Borsus en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes », au sein de l'intercommunale BEP-Crématorium, est approuvé.-----

Article 10 : le remplacement de Monsieur Luc Frere en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes », au sein de l'intercommunale BEP-Crématorium, est approuvé.-----

Article 11 : Expédition de la présente résolution sera adressée :-----

- aux Présidents des intercommunales BEP, BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement et BEP- Crématorium. -----

Ces expéditions seront accompagnées des précisions nécessaires concernant le scrutin relatif à la présente résolution.-----

- aux Représentants provinciaux des quatre Assemblées générales, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.-----

Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être pris en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le Conseil et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un Conseiller concernant un article quelconque de la résolution. -----

Article 12 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.-----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,  
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Pour l'affaire n°81/11 : Remplacement de Monsieur Luc ZABUS, Conseiller provincial, démissionnaire, en tant que représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale, au sein de l'intercommunale BEP - Expansion économique. -----

Le Rapporteur B. DISPA lit le rapport rédigé. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et la participation notamment des Provinces wallonnes ; -----

VU les statuts de l'intercommunale BEP Expansion Economique ; -----

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à cette intercommunale ; -----

VU sa résolution du 25 mai 2007 désignant Messieurs Claude BULTOT, Yves DEPAS, Pierre VUYLSTEKE, Jacky MATHY et Luc ZABUS, en tant que représentants de la Province aux Assemblées générales de l'intercommunale BEP- EXPANSION ECONOMIQUE ; -----

Vu sa résolution du 23 septembre 2008 procédant à la désignation de Monsieur Fabien SCAILLET en remplacement de Monsieur Pierre VUYLSTEKE ; -----

CONSIDERANT que Madame Monique ROLAND a été nommée Conseillère provinciale le 25 mars 2011, en remplacement de Monsieur Luc ZABUS, Conseiller provincial démissionnaire ; -----

ATTENDU qu'il convient au Conseil provincial de procéder au remplacement de Monsieur Luc ZABUS, Conseiller provincial démissionnaire, en qualité de représentant à l'Assemblée générale au sein de l'intercommunale BEP-EXPANSION ECONOMIQUE ; -----

VU le rapport de sa 6<sup>e</sup> Commission ; -----

DECIDE : -----

Article 1<sup>er</sup> : Madame Monique ROLAND (CDH) est désignée en tant que représentante de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'intercommunale BEP-EXPANSION ECONOMIQUE en remplacement de Monsieur Luc ZABUS, Conseiller provincial démissionnaire. -----

Article 2 : Cette désignation est valable jusqu'au prochain renouvellement des instances de l'intercommunale BEP-EXPANSION ECONOMIQUE. -----

Article 3 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

Article 5 : L'expédition de la présente résolution sera adressée : -----

- à Monsieur le Président de l'intercommunale, Bep-Expansion Economique ; -----

- au mandataire désigné. -----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,

Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

-----  
Pour l'affaire n°82/11 : 2<sup>e</sup> Tableau des modifications budgétaires. -----

Le Rapporteur B. DISPA lit le rapport rédigé -----

MM. GILON et VAN ESPEN interviennent successivement -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS et MR sont pour, les membres du groupe CDH sont contre, les membres du groupe ECOLO s'abstiennent.

Décision : Le Conseil adopte la résolution dont les résultats sont les suivants : -----

	Budget 2011	MB2/2011	Résultats après
	Après MB1/2011		MB2/2011
<b>BUDGET ORDINAIRE</b>			
Exercice propre	234.598,00 €	0 €	234.598,00 €
Exercices antérieurs	13.526.462,00 €	2.780.027,00 €	16.306.489,00 €
Prélèvements	- 2.471.332,00 €	0 €	- 2.471.332,00 €
Total	11.289.728,00 €	2.780.027,00 €	14.069.755,00 €
<b>BUDGET EXTRAORDINAIRE</b>			
Exercice propre	- 7.894.924,00 €	0 €	7.894.924,00 €
Exercices antérieurs	6.802.221,00 €	1.156.435,00 €	7.958.656,00 €
Prélèvements	2.339.972,00 €	0 €	2.339.972,00 €
Total	1.247.269,00 €	1.156.435,00 €	2.403.704,00 €

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,

Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

-----  
Pour l'affaire n°89/11 : Contentieux fiscal – Taxe de la Province de Namur sur les pylônes et unités d'émission et de réception des réseaux de mobilophonie – Refus de la Cour d'Appel de Liège de poser une question préjudicielle à la Cour Constitutionnelle – Intervention de la Province dans la procédure préjudicielle concernant la Commune de Fexhe-Le-Haut-Clocher.

Le Rapporteur B. DISPA lit le rapport rédigé. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

CONSIDERANT QUE, en dates des 23 décembre 2010 (Mobistar exercices 1999 et 2001) et 20 janvier 2011 (Mobistar exercice 2000), le Collège provincial a pris connaissance des arrêts rendus par la Cour d'appel de Liège les 17 novembre 2010 et 15 décembre 2010 refusant, entre autres, de poser une question préjudicielle dans le cadre des réclamations relatives à la taxe provinciale sur les pylônes et unités d'émission et de réception des réseaux de mobilophonie ; -----

VU le courrier du 15 février 2011 de Maître Bourtembourg dans lequel il signale : -----

- que les arrêts rendus par la Cour d'appel de Liège en novembre et décembre 2010 renaient que les articles 97 et 98 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques comportaient une exonération fiscale spécifique au bénéfice des opérateurs de mobilophonie pour leurs installations ; -----

- que ces mêmes arrêts refusaient d'interroger à titre préjudiciel la Cour constitutionnelle sur la conformité au principe d'égalité de cette exemption ; -----

- qu'il appert des informations actuellement diffusées sur le site Internet de la Cour Constitutionnelle que, contre toute attente, par un arrêt du 26 janvier 2011 (Commune de Fexhe-Le-Haut-Clocher), la Cour d'appel de Liège a en définitive décidé d'interroger à titre préjudiciel la Cour sur la conformité à l'article 170 §4 de la Constitution des articles 97 et 98 de cette loi de 1991 ; -----

- qu'il va s'en dire que ce renvoi préjudiciel revêt une importance, fondamentale, pour le contentieux visé sous rubrique ; -----

- que la loi susvisée de 1991 comporterait effectivement une exonération et que celle-ci serait parfaitement justifiée ; -----

- que selon l'article 87 de la loi spéciale sur la Cour constitutionnelle, seule la personne justifiant d'un intérêt dans la cause devant la juridiction qui ordonne le renvoi peut adresser un mémoire à la Cour dans les trente jours de la publication au Moniteur Belge ; -----

- qu'il ne serait donc pas possible pour la Province de se porter partie intervenante et de formuler ses observations dans un mémoire à déposer à la Cour dans le cadre de ce renvoi préjudiciel ; -----

- que la décision de renvoi est notifiée au Conseil des Ministres, aux Gouvernements régionaux et des communautés, et aux Présidents des assemblées législatives lesquels peuvent adresser un mémoire à la Cour ; -----

CONSIDERANT QUE, en date du 03 mars 2011, le Collège provincial a décidé de prendre contact avec l'autorité de tutelle afin de lui demander que le Gouvernement de la Région wallonne dépose un mémoire dans le cadre de la procédure préjudicielle introduite devant la Cour Constitutionnelle concernant un arrêt du 26 janvier 2001 (Commune de Fexhe-Le-Haut-Clocher) rendu par la Cour d'Appel de Liège ; -----

CONSIDERANT QUE, le 2 mars 2011, Maître BOURTEMBOURG, ayant poussé plus avant ses recherches concernant les conditions pour se porter partie intervenante devant la Cour Constitutionnelle, précise que la jurisprudence récente de la Cour permet d'accepter l'intérêt dans une procédure analogue dans les hypothèses suivantes : -----

- lorsque cette procédure a été arrêtée pour une durée indéterminée dans l'attente de la réponse à la question préjudicielle soumise à la Cour par un autre juge ou par le même juge dans une autre affaire ; -----

- lorsque le requérant en intervention a simplement demandé, dans une procédure analogue, qu'une question préjudicielle soit posée concernant le même problème et donc sans qu'une décision judiciaire ne soit intervenue en vue de suspendre la procédure en attendant la décision de la Cour ; -----

- lorsque le requérant en intervention fait simplement valoir que son affaire, qui a un objet identique à celui qui est soumis au juge a quo, ne saurait être jugée avant que la Cour ait répondu à la question préjudicielle, de sorte qu'il ne peut pas demander utilement qu'une question préjudicielle soit posée à la Cour afin de se joindre à la procédure pendante devant celle-ci ; -----

- et enfin, lorsque le requérant en intervention fait simplement valoir que son conseil d'administration a décidé d'intenter une procédure analogue avec l'intention de demander au tribunal compétent de poser la même question préjudicielle ; -----

CONSIDERANT QUE Maître BOURTEMBOURG précise également qu'il serait donc envisageable pour la Province d'intervenir dans la procédure devant la Cour constitutionnelle et de déposer un mémoire en se fondant sur la jurisprudence reprise ci-dessus et qu'il considère, étant donné l'importance que revêt cette procédure préjudicielle pour la Province, au vu des nombreux litiges pendants, que la Province devrait agir en ce sens ; -----

VU le courrier du 11 mars 2011 de Maître BOURTEMBOURG précisant que si la Province veut intervenir dans la procédure lancée devant la Cour Constitutionnelle, elle devra déposer un mémoire en ce sens pour le 8 avril 2011 au plus tard ; -----

CONSIDERANT QUE, en date du 24 mars 2011, le Collège provincial a autorisé la Province à intervenir dans la procédure devant la Cour Constitutionnelle et a désigné Maître Jean BOURTEMBOURG pour représenter les intérêts de la Province dans cette affaire ; -----

VU l'entretien téléphonique du 27 mai 2011 avec Maître Nathalie FORTEMPS, associée de Maître BOURTEMBOURG, au cours duquel celle-ci a demandé au Service Juridique qu'un dossier soit présenté au Conseil provincial afin que celui-ci autorise le Collège provincial à intervenir dans la procédure devant la Cour Constitutionnelle ; -----

VU les articles L 2212-32 et L 2224-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU la proposition du Collège provincial du 1<sup>er</sup> juin 2011 de l'autoriser à intervenir dans la procédure devant la Cour Constitutionnelle ; -----

VU le rapport de sa 6<sup>e</sup> commission ; -----

ARRÊTE : -----

Article 1<sup>er</sup> : Le Collège provincial est autorisé à intervenir dans la procédure devant la Cour Constitutionnelle. -----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,  
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

-----  
Pour l'affaire n°104/11 : Maison du Mieux-Etre de Gembloux – vente - Désignation du Comité d'Acquisition d'immeubles. -----

Le Rapporteur B. DISPA lit le rapport rédigé. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS et MR sont pour, les membres des groupes CDH et ECOLO s'abstiennent. Décision : Le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

CONSIDERANT QUE par acte du 3 février 2011, la Province a acquis un immeuble dans la Résidence Bayard sis Chaussée de Tirlemont à Gembloux en vue d'y installer la Maison du Mieux Etre ; -----

CONSIDERANT QUE le bâtiment occupé actuellement par cette Maison du Mieux Etre, sis rue Albert 1<sup>er</sup> à Gembloux, a été estimé, le 11 mai 2011, par le Comité d'acquisition d'immeubles au prix plancher de 275.000€; -----

CONSIDERANT QU'interrogé en urgence par le Collège provincial souhaitant connaître l'estimation de cet immeuble avant d'en racheter un autre, le notaire Banmeyer de Gembloux a estimé l'immeuble, le 26 août 2010, à 350.000 € tenant compte de l'hypothèse où l'immeuble serait affecté à une destination de commerce ou d'habitation en dérogation au

plan de secteur . Cet immeuble est en effet repris en zone de services publics et d'équipements communautaires, zone destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général ;-----

CONSIDERANT QUE le service technique Immobilier est chargé d'introduire des certificats n°2 afin d'obtenir une dérogation au plan de secteur ; -----

CONSIDERANT QUE la Province de Namur est tenue lors de la mise en vente d'un de ses immeubles de respecter les principes fondamentaux de la mise en concurrence via la publicité et le traitement égalitaire des candidats-acquéreurs , principes repris dans la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes et provinces ;-----

VU l'avis de la 6<sup>e</sup> Commission ; -----

VU l'article L 2222-1 du Code de la démocratie Locale ( CDLD) ; -----

ARRÊTE :-----

Article 1<sup>er</sup> : de désaffecter l'immeuble sis rue Albert1er à Gembloux -----

Article 2 : de confier au Comité d'acquisition d'immeubles la vente de gré à gré de cet immeuble, avec publicité, au prix plancher de 275.000€ sachant que cette estimation est faite sur base de l'actuelle affectation de l'immeuble aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général -----

Article 3 : d'affecter le produit de la vente à d'autres investissements immobiliers correspondant mieux aux besoins actuels et futurs de la Province.-----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,  
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Mme la Présidente déclare le huis clos pour traiter les dossiers 98/11, 99/11, 101/11 et 102/11, seuls les Conseillers provinciaux restent en séance avec M. le Gouverneur ffons, M. le Greffier et Mme BOUGELET. -----

Proclamation du huis clos à 12 heures 30 -----

HUIS CLOS-----

Présents au prononcé du huis clos : -----

Groupe PS : Claude BULTOT, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Martine JACQUES, Denis LISELELE, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY -----

Groupe MR : Marie-Claude ABSIL-LAHAYE, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Bernard DUCOFFRE, Nadine GUISSSET, Anne HUMBLET, Jacky MATHY, José PAULET, Fabien SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN -----

Groupe CDH : Christophe GILON, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMé, Monique ROLAND, Pierre TASIAUX -----

Groupe ECOLO : Philippe HUBAUX, Michel SOMVILLE -----

Indépendant : / -----

REPRISE DE LA SEANCE PUBLIQUE à 12 heures 40-----

Présents à la reprise de la séance publique-----

Groupe PS : Claude BULTOT, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Martine JACQUES, Denis LISELELE, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY -----

Groupe MR : Marie-Claude ABSIL-LAHAYE, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Bernard DUCOFFRE, Nadine GUISSSET, Anne HUMBLET, Jacky MATHY, José PAULET, Fabien SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN -----

Groupe CDH : Christophe GILON, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMÉ,  
Monique ROLAND, Pierre TASIAUX -----  
Groupe ECOLO : Philippe HUBAUX, Michel SOMVILLE -----  
Indépendant : André PIERARD-----

-----  
A la demande de Mme la Présidente, MM. Maxime DELAITE, Pierre-Yves DERMAGNE,  
Christophe GILON, et Lionel NAOMÉ, les quatre plus jeunes membres de l'assemblée  
prennent place au bureau en qualité de scrutateurs. -----

-----  
Pour l'affaire n° 98/11 : Service de Gestion des Ressources Humaines - Vacance d'emploi de  
Chef de Division administratif – Promotion. -----

Vote par bulletin secret pour l'emploi de Chef de Division Administratif au Service de  
Gestion des Ressources Humaines -----

Un bulletin est distribué à chaque Conseiller, 34 bulletins sont distribués.-----

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34 -----

Nombre de bulletins nuls : 0 -----

Nombre de votes valablement exprimés (*trouvés – nuls*): 34 -----

Nombre de bulletins blancs : 4 -----

Nombre de bulletins favorables à M. Cédric BIELANDE : 4 -----

Nombre de bulletins favorables à Mme Martine ROSSIGNON : 26-----

Mme ROSSIGNON obtient 26 voix sur 34 votes valables. -----

Décision : Mme ROSSIGNON est promue Chef de Division Administratif au Service de  
Gestion des Ressources Humaines, cette promotion produisant ses effets au 1<sup>er</sup> juillet 2011----

-----  
Pour l'affaire n° 99/11 : Service du Greffe - Vacance d'emploi de Chef de Division  
administratif – Promotion. -----

Vote par bulletin secret pour l'emploi de Chef de Division Administratif au Service du  
Greffe. -----

Un bulletin est distribué à chaque Conseiller, 34 bulletins sont distribués.-----

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34 -----

Nombre de bulletins nuls : 0 -----

Nombre de votes valablement exprimés (*trouvés – nuls*) : 34 -----

Nombre de bulletins blancs : 4 -----

Nombre de bulletins favorables à Mme Jacqueline FOCANT : 0 -----

Nombre de bulletins favorables à M. Nestor GUSTIN : 3 -----

Nombre de bulletins favorables à M. Cédric BIELANDE : 27 -----

M. BIELANDE obtient 27 voix sur 34 votes valables. -----

Décision : M. BIELANDE est promu Chef de Division Administratif au Service du Greffe,  
cette promotion produisant ses effets au 1<sup>er</sup> juillet 2011 -----

-----  
Pour l'affaire n° 101/11 : Direction des Affaires Sociales et Sanitaires - Vacance d'emploi de  
Chef de Division administratif – Promotion. -----

Vote par bulletin secret pour l'emploi de Chef de Division administratif à la Direction des  
Affaires Sociales et Sanitaires. -----

Un bulletin est distribué à chaque Conseiller, 34 bulletins sont distribués.-----

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34 -----

Nombre de bulletins nuls : 0 -----

Nombre de votes valablement exprimés (*trouvés – nuls*) : 34 -----

Nombre de bulletins blancs : 2 -----

Nombre de bulletins favorables à Mme Danielle ROBERFROID : 3 -----

Nombre de bulletins favorables à M. Pierre GENETTE : 29 -----

M. GENETTE obtient 29 voix sur 34 votes valables. -----  
Décision : M. GENETTE est promu Chef de Division administratif à la Direction des Affaires  
Sociales et Sanitaires, cette promotion produisant ses effets au 1<sup>er</sup> juillet 2011 -----

Pour l'affaire n° 102/11 : Direction de la Santé Publique - Vacance d'emploi de Chef de  
Division administratif – Promotion. -----

Vote par bulletin secret pour l'emploi de Chef de Division Administratif à la Direction de la  
Santé Publique. -----

Un bulletin est distribué à chaque Conseiller, 34 bulletins sont distribués.-----

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34 -----

Nombre de bulletins nuls : 0 -----

Nombre de votes valablement exprimés (*trouvés – nuls*): 34 -----

Nombre de bulletins blancs : 4 -----

Nombre de bulletins favorables à Mme Nancy BOUVRAT : 30 -----

Mme BOUVRAT obtient 30 voix sur 34 votes valables -----

Décision : Mme BOUVRAT est promue Chef de Division Administratif à la Direction de la  
Santé Publique., cette promotion produisant ses effets au 1<sup>er</sup> juillet 2011. -----

Mme la Présidente signale, avant de clôturer la séance, que le procès-verbal de la réunion du  
27 mai 2011, n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté. -----

La séance est levée à 13 heures 10 -----

Pour accord au titre de rapport succinct, le 24 juin 2011 -----

Valéry ZUINEN,  
Greffier provincial

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 23 septembre 2011

Valéry ZUINEN,  
Greffier provincial

Stéphanie THORON  
Présidente